

APRIL

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017**

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

106 COURS CHARLEMAGNE - 69002 LYON

MAZARS

131 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

APRIL

Société anonyme au capital de 16 361 654 €
Siège Social : 114 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon
RCS : LYON 377 994 553

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

APRIL

*Rapport spécial sur les
conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2017*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'assemblée générale de la société APRIL SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

APRIL

Rapport spécial sur les
conventions et
engagements
réglementés

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2017

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société EVOLEM

Personne concernée : Monsieur Bruno ROUSSET, actuel Président de votre société et anciennement Président-Directeur Général d'APRIL SA, lorsque la convention a fait l'objet d'une autorisation, et Président d'EVOLEM

Nature et objet : Le conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé une convention avec la société EVOLEM, avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2016, pour une durée indéterminée.

L'objet de cette convention consiste à effectuer en son nom et/ou celui de ses filiales ou participations, directes ou indirectes et pour leur compte, les opérations suivantes :

- la fourniture d'informations et de conseils pour la réalisation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'accompagnement éventuel à l'évaluation des cibles d'investissement.

Modalités : En rémunération de la prestation, EVOLEM percevra une rémunération forfaitaire de 5 000 euros HT par mois. Ce forfait fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu à votre société ou à toutes structures du Groupe APRIL désignées par votre société pour la totalité ou une partie du forfait susvisé, et seront réglées par les structures concernées à 30 jours fin de mois.

Avec Monsieur Emmanuel MORANDINI

Personne concernée : Monsieur Emmanuel MORANDINI, Directeur Général de votre société

Nature, objet et modalités : Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé, au bénéfice du Directeur Général, Emmanuel MORANDINI :

- un engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la société et sauf faute caractérisée. L'indemnité prévue ne sera due que si le résultat opérationnel courant atteint 66 millions d'euros. Cette indemnité est égale à 12 mois de rémunération mensuelle fixe brute ;

APRIL

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- une couverture santé et prévoyance en vigueur dans le Groupe ;
- une retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts), en vigueur dans le Groupe, à hauteur de 3% de la rémunération totale annuelle de base dans la limite des première et deuxième tranches du plafond de la Sécurité Sociale.

Les cotisations relatives au régime de retraite supplémentaire article 83 pour l'exercice 2017 se sont établies à 4 707 euros.

Avec Monsieur Bruno ROUSSET

Personne concernée : Monsieur Bruno ROUSSET, Président du conseil d'administration de votre société

Nature, objet et modalités : Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé, au bénéfice du Président du conseil d'administration, une retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts), en vigueur dans le Groupe, à hauteur de 3% de la rémunération totale annuelle de base dans la limite des première et deuxième tranches du plafond de la Sécurité Sociale.

Les cotisations relatives au régime de retraite supplémentaire article 83 pour l'exercice 2017 se sont établies à 1 449 euros.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 27 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**


Dominique Valette

MAZARS


Nicolas Dusson